

Le Maire

Arrêté N° 2025 04664 VDM

**SDI 20/0319 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022 00199 VDM - 6 RUE
BON PASTEUR - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2020_02974_VDM, signé en date du 16 décembre 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du local commercial du rez-de-chaussée, de son entresol et de l'appartement du 1^{er} étage porte de droite côté cour de l'immeuble sis 6 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 13002,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00199_VDM, signé en date du 24 janvier 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 6 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 13002,

Vu l'arrêté n° 2024_04192_VDM, signé en date du 19 novembre 2024, portant modification de l'arrêté n° 2022_00199_VDM, autorisant à nouveau l'occupation et l'utilisation du local commercial du rez de chaussée et de son entresol,

Vu l'arrêté n° 2024_04238_VDM, signé en date du 25 novembre 2024, portant modification de l'arrêté n° 2022_00199_VDM, et corrigeant une erreur matérielle,

Vu la facture établie en date du 20 novembre 2024 par l'entreprise [REDACTED]

Vu le rapport établi en date du 24 novembre 2025 par le bureau d'études [REDACTED]

Vu l'attestation de fin de travaux établie en date du 12 décembre 2025 par le bureau d'études [REDACTED]

Considérant l'immeuble sis 6 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 13002, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0109, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 31 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation, notamment le revêtement du sol de l'appartement du 4ème étage à gauche au fond, et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de la facture établie par l'entreprise [REDACTED]

[REDACTED] que le nettoyage des combles, la mise en place d'une ventilation mécanique et le remplacement des tuiles cassées ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 6 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 13002,

Considérant qu'il ressort du rapport établi par le bureau d'études [REDACTED] que la poutre faîtière de la toiture de l'immeuble sis 6 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 13002 ne présente pas de désordres pouvant entraîner une risque pour les personnes,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de fin de travaux établie par le bureau d'études [REDACTED]

[REDACTED] que les travaux de renforcement du palier et des planchers des deux appartements du fond (lots 15 et 17) du 4ème étage ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 6 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 13002,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 17 décembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, facturés le 20 novembre 2024 par l'entreprise [REDACTED] et attestés le 24 novembre 2025 par le bureau d'études [REDACTED] et 12 décembre 2025 par le bureau d'études [REDACTED] dans l'immeuble sis 6 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 13002, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0109, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 31 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00199_VDM signé en date du 24 janvier 2022 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'appartement du 1er étage porte de droite côté cour de l'immeuble sis 6 rue Bon Pasteur - 13002 MARSEILLE 13002 est de nouveau autorisé. Les fluides de cet appartement peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :
Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 19/12/2025
Qualité : Patrick AMICO

